

PROCES VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES
DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2020

Membres titulaires	35
Titulaires Présents	31
Suppléants avec vote	0
Pouvoirs	3
Nombre de votants	34
Date de convocation	17/09/2020
Certifiée exécutoire le	24/09/2020
Affichée le	24/09/2020
Transmis en préfecture	24/09/2020

Le vingt et un septembre deux mille vingt à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Treignac, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur JENTY Philippe.

TITULAIRES PRESENTS AVEC VOTE: BONNET TENEZE Véronique, BORT Jean Pierre, BOUCHOT Estelle BOURDARIAS Sophie, BOURROUX François, CHAMPSEIX Serge, CHEYPE Sandrine, COGNAC Gérard, COUTURAS Alain, DEGERY Sylvie, GARAIS Daniel,

JAMILLOUX VERDIER Simone, JANICOT Véronique, JARRIGE Didier, JENTY Philippe, JOUCHOUX Jean Luc, LAURENT André, LE MEUR Marion, LELIEVRE Carla, PETIT Christophe, PEYRAMAURE Pierre, PLAS Marcel, ROME Robert, RUAL Bernard, SAVIGNAC Sylvie, SENEJOUX Geneviève, SENEJOUX Philippe, TAVERTE Gérard, TERHEIDE Laurence, TERRACOL Danielle, VIGROUX SARDENNE Josiane

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC VOTE :

SUPPLEANTS PRESENTS SANS VOTE : GAGE Pascal, HUOT Laurence, LONGUET Jean François,

EXCUSES: CHABRILLANGES Maurice (donne procuration à COGNAC Gérard), CHASSEING Daniel, COISSAC Vincent (donne procuration à RUAL Bernard), ROME Hélène, (donne procuration à COUTURAS Alain),

Secrétaire : JOUCHOUX Jean Luc

Le procès-verbal du 7 septembre est adopté à l'unanimité.

Mission locale

Le Président introduit la séance en présentant Mme Pascale Dumont, directrice de la Mission Locale, et excuse le Président M. Collignon de son absence. Il remercie par ailleurs M. Collignon de son engagement sans faille depuis des années dans la mission locale.

Mme Dumont présente les services de la mission locale et les chiffres clés 2019 concernant les actions menées sur le territoire de CCV2M. (Annexe au présent procès-verbal)

Elle précise que 63 jeunes sont suivis ici, avec des profils tout à fait diversifiés, conseillés par l'ASE (aide sociale à l'enfance), par pôle emploi, par des structures traitant des handicaps, par des parents, par le Conseil Départemental, la Préfecture...Et concerne des jeunes diplômés comme non diplômés. Pour l'instant, les nombres de suivis sont plutôt stables et aucun effet de la crise n'est encore visible.

M. Bort remarque que les problématiques des jeunes se ressemblent qu'ils soient issus de milieux périurbains ou de milieux ruraux, comme celle par exemple de rester sur leur territoire. Il demande si des interactions existent entre missions locales. Mme Dumont confirme que les missions locales travaillent en réseau, même au niveau national.

M. Peyramaure considère que des politiques locales fortes doivent être menées pour favoriser l'attractivité du territoire.

Mme Savignac demande si des partenariats sont développés avec des entreprises.

Mme Dumont précise que deux salariés de la mission locale sont spécifiquement sur ces sujets pour accompagner les entreprises dans des partenariats concernant ces jeunes.

Mme Rome demande si les jeunes de la fondation Pompidou sont suivis. Mme Dumont répond que c'est de la compétence de l'aide à l'enfance et du département sur les mineurs isolés.

M. Jenty prend l'exemple de cas de jeunes qui se retrouvent un peu perdus face à leur avenir et la mission locale va les écouter et leur poser des questions pour les aider dans leur cheminement. Cela peut prendre 1 mois comme deux ans. Les jeunes diplômés peuvent remettre en question des formations qu'ils ont suivies parfois par opportunité.

Mme Savignac demandent si il y a des suivis psychologiques. Mme Dumont précise qu'il existe des partenariats avec les centres médicaux psychologiques.

M. Jenty remercie Mme Dumont de cette présentation très concrète et enrichissante de la mission locale, qui est un service indispensable d'intérêt général.

Fixation du produit 2021 de la GEMAPI

La com com a mis en place la taxe GEMAPI et fixe tous les ans son produit. Ensuite, c'est le service des impôts qui la collecte en appliquant des augmentations de taux sur les 3 taxes locales (taxe foncière, CFE et taxe d'habitation), cela représente une augmentation atteignant rarement jusqu'à 2€ pour les administrés et les entreprises. Elle doit être justifiée par le cout d'autofinancement du service.

89-2020 Fixation du produit de la taxe GEMAPI 2021

- Vu l'exercice de la compétence obligatoire Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations par la Communauté de Communes (statuts du 21 décembre 2017),
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 08 février 2018 instituant la taxe GEMAPI,
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 08 février 2018 arrêtant le produit de la taxe à 5 000 euros,
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 septembre 2018 arrêtant le produit de la taxe à 10 000 euros,
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 septembre 2019 arrêtant le produit de la taxe à 10 000 euros,
- Vu que le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement liées à l'exercice de cette compétence,
- Vu l'article 1530 bis II du code général des impôts décrivant que le produit de cette taxe est arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI avant le 1er octobre de chaque année pour application l'année suivante dans la limite d'un plafond fixé à 40 euros par habitant, au sens de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales, résidant sur le territoire relevant de cette compétence.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 34 voix pour, 0 abstention, 0. contre

- décide de fixer le produit de la taxe GEMAPI 2021 à 10 000 €.

Documents d'urbanisme

Chamberet : PLU (Plan Local d'Urbanisme) et périmètre délimité des abords

90- 2020 Arrêt du projet de plan local d'urbanisme de la commune de Chamberet

Monsieur le Maire explique que la commune n'a pas souhaité approuver le PLU arrêté le 24 mai 2019 et mis à l'enquête publique du 16 septembre 2019 au 16 octobre 2019, des évolutions étant nécessaires tant sur le règlement graphique que sur le règlement écrit.

Monsieur le Maire présente les évolutions apportées telles que décrites dans la notice annexée à la présente, elles ont notamment permis de prendre en compte les observations formulées lors de l'enquête et lors de la consultation des personnes publiques associées suite au 1^{er} arrêt.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-14, L. 300-2 et R. 153-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 janvier 2011 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire dans sa séance du 27 février 2017 décidant de poursuivre l'élaboration du PLU ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal de Chamberet réuni le 20 mai 2019 sur le projet de PLU avant arrêt ;

Vu la délibération d'arrêt du PLU du conseil communautaire en date du 24 mai 2019 ;

Vu la consultation mise en œuvre ;

Vu l'arrêté portant organisation de l'enquête publique entre le 16 septembre et le 16 octobre 2020 ;

Vu les évolutions apportées après enquête publique ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à 34 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide,

1 – d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme tel que modifié conformément à la notice annexée à la présente délibération ;

2 – de soumettre pour avis le projet de plan local d'urbanisme aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

La présente délibération et le plan local d'urbanisme seront transmis au préfet du département de la Corrèze.

Conformément à l'article L. 153-22 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de plan local d'urbanisme, tel qu'arrêté par le conseil communautaire, est tenu à la disposition du public.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois.

91- 2020: Instauration du Périmètre Délimité des Abords du Manoir Renaissance - Commune de Chamberet

Vu l'article R 621-93 du code du patrimoine,
Vu le projet de Périmètre Délimité des Abords du Manoir Renaissance tel qu'annexé à la présente,
Vu la délibération 2012-26 du conseil municipal en date du 30 mai 2012 acceptant la modification du périmètre de protection du Manoir,
Vu la délibération 86-2019 du conseil communautaire en date du 01 août 2019 émettant un avis favorable au projet de modification du périmètre délimité des abords,
Vu la tenue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 septembre 2019 au 16 octobre 2019 et incluant la consultation du propriétaire du Manoir,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 34 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

- donne son accord pour la création de ce Périmètre Délimité des Abords.

Treignac : PLU et Aire de Valorisation Architecture et Patrimoine (AVAP)

Suite à la présentation rapide du projet, M. Peyramaure se demande si des constructions vont encore être possibles.

Des membres remarquent que les zones peu denses sont traitées comme des villes, et si l'intérêt d'éviter le mitage est bien accepté par tous les membres, les difficultés de développer l'accueil de nouvelles populations sur nos territoires peu denses deviennent inacceptables. La rigidité de la DDT de Corrèze est également soulevée.

La validation de l'AVAP pourra peut-être permettre des aides financières aux travaux qui subissent ces contraintes architecturales.

92- 2020 : Création de l'AVAP de Treignac (Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine)

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, créant les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) ;

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L. 642-1 et suivants (abrogés au 9 juillet 2016) ;

Vu le II de l'article 114 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Treignac en date du 30 mars 2015 prescrivant l'élaboration de l'AVAP ;

Vu la délibération du conseil municipal dans sa séance du 6 mars 2017 acceptant que la communauté de communes Vézère-Monédières-Millesources poursuive l'élaboration ;

Vu la délibération du conseil communautaire dans sa séance du 21 avril 2017 acceptant de porter l'élaboration de l'AVAP conjointement à l'élaboration du plan local d'urbanisme de Treignac ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 mai 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'AVAP ;

Vu l'avis favorable de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 12 juin 2019 ;

Vu les avis des personnes publiques associées sur le projet d'AVAP arrêté ;

Vu l'arrêté du Président de la communauté de communes en date du 22 novembre 2019 soumettant le projet d'AVAP arrêté à enquête publique du 11 décembre 2019 au 10 janvier 2020 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu les modifications apportées par la commission locale en date du 18 février 2020 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le préfet de la Corrèze sur le projet d'AVAP en date du 11 août 2020 ;

Vu que l'obtention du label Petite cité de caractère est conditionnée à la création de l'AVAP ;

Vu que l'AVAP est une servitude du document d'urbanisme, à ce titre elle est annexée au PLU et elle entretient un rapport de compatibilité avec le PADD,

Considérant que la présence d'un monument historique génère un périmètre de 500 m à l'intérieur duquel les travaux de modification de l'aspect extérieur des bâtiments sont soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France ; que la création de l'AVAP suspend les effets de la servitude des abords en lui substituant une protection d'ensemble sur

des secteurs identifiés comme ayant une forte valeur patrimoniale ; que dans la zone AVAP, les travaux soumis à autorisation administrative (permis de construire, déclaration préalable...) feront l'objet d'une instruction par le service de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) avec avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). La zone relevant actuellement du régime des abords qui ne serait pas prise en compte dans le périmètre AVAP pourra soit, rester sous ce régime soit, faire l'objet d'étude de périmètre délimité des abords.

Considérant que l'AVAP, telle qu'elle est présentée au conseil communautaire est prête à être créée, conformément aux articles susvisés du code du patrimoine.

Après en avoir délibéré à 34 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le conseil communautaire décide de créer l'AVAP telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Elle deviendra de fait site patrimonial remarquable.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et en mairie de Treignac pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

103-2020 Prescription de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de TREIGNAC

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-37, L.153-45 à L.153-48, R.153-20 et R.153-21;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 juin 2020 ;

Considérant la demande faite par M. le Maire de Treignac de modification simplifiée du PLU de la commune ;

Considérant que la modification simplifiée envisagée du plan local d'urbanisme a pour objet de rectifier une erreur matérielle qui consiste à autoriser la sous-destination « restauration » en zone UL ;

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

Considérant que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de l'article L153-41 du code de l'urbanisme et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28 ;

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Considérant que la procédure de modification simplifiée est menée à l'initiative du Président ;

Considérant que la procédure de modification doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée de 1 mois en mairie, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 34 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide que:

- La procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Treignac est prescrite.
- Le projet de modification simplifiée porte sur la rectification d'une erreur matérielle qui consiste à intégrer la sous-destination « restauration » dans la zone UL ;
- Le dossier de modification simplifiée du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, avant la mise à disposition au public.
- Le dossier de modification simplifiée fera l'objet d'une mise à disposition du public conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.
- A l'issue de la mise à disposition prévue ci-dessus, le président ou son représentant, en présente le bilan au conseil communautaire, en délibère et adopte le projet éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée ;

- La présente délibération fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22. Elle sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes et en mairie de Treignac.

- Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

TRAVAUX

Le temple de Madranges

La consultation des entreprises s'est bien passée.

93- 2020 : Attribution du marché pour le temple de Madranges

Suite à la proposition de la commission d'ouverture des plis du vendredi 18 septembre 2020,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide à 34 voix, 0 contre, 0 abstention :

- D'ATTRIBUER les marchés suivants pour les travaux de rénovation du Temple de Madranges :

LOT	DESIGNATION DU LOT	ENTREPRISE	ADRESSE	MONTANT DU MARCHE HT
1	Maçonnerie et gros oeuvre	SARL Fernandes et fils	HAUTEFAGE 19330 CHAMEYRAT	25 940.00 €
2	Couverture	SAS MEYRIGNAC	ZA DE LA VEYRIERE 19260 TREIGNAC	4 452.00 €
3	Menuiserie Bois	Ets GOUNY et Cie - SAS	La Bardoire –BP69 19202 USSEL CEDEX	68 112.79 €
4	Electricité	SARL ERDE	Route TRAS LE BOS 19300 EGLETONS	6 796.00 €
				105 300.79 €

Le montant hors TVA du marché de travaux à réaliser pour ces travaux est donc arrêté à la somme de :
105 300.79€ (option châtaigner comprise LOT 3)

- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution du marché

Atelier relais Treignac

La consultation des entreprises est difficile. Des erreurs dans le dossier du maître d'œuvre, des lots sans candidature, des propositions financières trop élevées : le marché continue de faire l'objet d'ajustements. Il sera à l'ordre du jour du prochain conseil.

Demande de financement pour les travaux et équipements du siège

94- 2020 : Plan de financement matériel et équipement travaux du siège

Dans le cadre du Contrat de Cohésion Territoriale, les investissements 2020 concernant l'équipement informatique et les travaux du siège peuvent faire l'objet d'une aide du Conseil Départemental.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide à 34 voix, 0 contre, 0 abstention :

- de valider le projet matériel et équipement du siège pour un montant de 7 120 € HT

- de solliciter le conseil départemental dans le cadre du contrat de cohésion territoriale à hauteur de 30% soit une subvention de 2 136 €
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution du marché

Fiscalité

M. Jenty rappelle que la TEOM est un taux qui s'applique sur les bases de la taxe foncière, ce qui, pour certains établissements, n'est pas adapté au service rendu. La com com peut exonérer de TEOM ces établissements et appliquer une redevance spéciale afin d'ajuster le tarif au service rendu.

Mme Vigroux signale que le SYTTOM a décidé d'une augmentation entre 8 et 10 € la tonne destinée à l'incinération afin de pousser les services à améliorer le tri.

106-2020 : EXONERATION TEOM 2021

M Philippe JENTY le Président expose au Conseil Communautaire les dispositions de l'article 1521-III. 1 du code général des impôts, qui permettent aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs Communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

La liste des établissements exonérés doit être affichée à la porte de la collectivité.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 34 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide :

- d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :

noms prénoms	adresse	CP	localité	Adresse de taxation	ref cadastrale
EHPAD OU EQUIVALENT					
ASSOCIATION LIVE SCI HESTIA	21 rue des Menhirs	19170	Bonnefond	0021 RUE DES MENHIRS / 0270013108	AY136
	1 rue du tilleul	19170	Bonnefond	5008 LE BOURG / 0270167281	AY120
Divers Etablissement commerciaux et industriels					
Local Communal* appartenant à la Cne de Chamberet	L'Angle	19370	Chamberet	6012 LANGLE / 0360125080	CH0384
Contrôle Technique de l'Angle /INDIVISION MAYS	La Malatie	19370	Chamberet	6019 LA MALATIE/ 0360128090 / 0360171354	CH432
La Colas PANTEIX	L'Angle	19370	Chamberet	6021 LANGLE / 0360140088	CH437
Synimed/Commune de Chamberet	La Malatie	19370	Chamberet	6042 LA MALATIE / 0360135201	CH0595
Atelier Protégé* appartenant à la Cne de Chamberet	La Malatie	19370	Chamberet	6042 LA MALATIE / 0360119097	CH0534
Usine Madrangeas-Vialle*	Le Moulin du Roc	87120	Domsps	5021A A TRAFRACHET / 0360015427	AH368
SASU Parfum et Logistique *	7 rte de Schillingsfurst	19370	Chamberet	0360127114/ 0360175477	CH0568/0575
Maison de Santé Pluridisciplinaire	12 rte A. de Comborn	19370	Chamberet	6040 BOIS DE LAFOND / 0360134150	CE161
MAM au village vacances	Mairie de Treignac	19260	Treignac	754F VILLAGE VACANCES TREIGNAC	AN293
Dupuy entrepot	La Basse Vigne	19260	Treignac	0196 LA BASSE VIGNE / 2690092931	B0404
SCI Christal*	ZA Le Portail	19260	Treignac	1136 SOUS LA VERRIERE / 2690135238	AC362

Allo Franck Ambu SCI DES MONEDIERES	ZA Le Portail	19260	Treignac	1140 SOUS LA VERRIERE / 2690136259	AC364
Saquet Roland - Fournil	ZA Le Portail	19260	Treignac	1179 SOUS LA VERRIERE / 2690161378	AC416
SCI MET de la Vézère* Carrosserie Bissaud	ZA Le Portail	19260	Treignac	1143 LE PORTAIL / 2690136873	AC355
Centre Vert (CORREZE SERVICE)	ZA Le Portail	19260	Treignac	1128 LE PORTAIL / 2690133832	AC356
SCP Olivier Legrain Vétérinaire	ZA La Veyrière	19260	Treignac	1171 SOUS LA VERRIERE / 2690158012	AC395
BricoTreignac SCI Le Clidou	ZA La Veyrière	19260	Treignac	1091 LE PORTAIL / 2690126390	AC310
SARL Etablissement Meyrignac	ZA La Veyrière	19260	Treignac	1155 SOUS LA VERRIERE / 2690141151	AC383
La Monarde	ZA La Veyrière	19260	Treignac	1178 SOUS LA VERRIERE / 2690161351	AC398
La Monarde entrepot	ZA La Veyrière	19260	Treignac	1192 SOUS LA VERRIERE / 2690170477	AC397
Metallerie JARGOT	ZA La Veyrière	19260	Treignac	1191 SOUS LA VERRIERE / 2690170476	AC384
Mr Bonconor	ZA La Veyrière	19260	Treignac	1177 SOUS LA VERRIERE / 2690161349 / 2690161349	AC432
SOULARUE SEVERINE (Prince Moquettes)	ZA La Veyrière	19260	Treignac	1067 LES RIVIERES / 2690116124	AH149
Taxi des Monédières (commune de Treignac)	ZA La Veyrière	19260	Treignac	1140 SOUS LA VERRIERE / 2690170662	AC432
LAMBERT plombier	48 ave Léon Vacher	19260	Treignac	0048 AV LEON VACHER / 2690094409	AN42
Buvette Sté Côté ti Plage	Les Bariousses	19260	Treignac	1160 SUR LE LAC / 269015261 / 70483	C478
Maison de Santé Pluridisciplinaire	4 avenue du 8 mai 1945	19260	Treignac	0004 AV DU 8 MAI 1945 / 2690094224	AL527

Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition : 2021

Il charge M.JENTY Philippe, le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux

Ressources humaines

96-2020 Mission Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer d'un Agent Chargé d'assurer la Fonction d'Inspection dans le domaine de Santé et de la Sécurité au Travail - ACFI en vertu de l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

- soit passer une convention à cet effet avec le Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze (CDG 19),
- soit désigner, après avis du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) leur propre ACFI.

En effet, l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée donne la possibilité au CDG 19 d'assurer le conseil de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité par la mise à disposition d'agents chargés de la fonction d'inspection des collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande.

Les collectivités et établissements publics participeront aux frais de mise en œuvre de cette mission qui donnera lieu à un remboursement au CDG 19.

Le Président propose au Conseil Communautaire de solliciter la mission d'inspection et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités de mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à 34 voix pour, 0 contre, 0 abstention:

- de solliciter la mission inspection proposée par le CDG 19,
- d'autoriser le Président à signer la convention correspondante avec le CDG 19 conclue pour une durée de trois ans
- autorise le président à dénoncer la convention correspondante avec le CDG 19 au regard de la connaissance des conditions financières.

- d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour assurer cette dépense.

97-2020 Médecine préventive

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive en vertu de l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié. L'article 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indique que « les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ».

Dans l'attente de pouvoir offrir un service de médecine préventive durable, le Centre de Gestion de la Corrèze a pris l'attache de l'Association Inter-entreprises de Santé au Travail de la Corrèze (A/ST 19) pour étudier la possibilité d'un partenariat.

L' AIST 19 interviendra uniquement pour des visites médicales en lien avec des situations de maintien dans l'emploi ou le suivi individuel d'une partie des agents nécessitant une surveillance médicale particulière. Elle n'interviendra pas pour la réalisation des examens médicaux périodiques ou d'embauches.

Pour 2020, le tarif annuel par agent pour lequel une visite est demandée est fixé à 73 € HT.

Le Président propose de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités lorsqu'une demande de visite médicale devra être déclenchée pour l'un des agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à 34 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- D'autoriser le Président à signer les conventions de services de médecine préventive avec le Centre de Gestion de la Corrèze pour la durée du mandat
- D'inscrire chaque année au budget les crédits correspondants

Regroupement de deux temps partiels (équivalent à 1 ETP) en 1 temps complet

Suite au départ de Mme Journoux (secrétaire administrative), le poste à 15 heures de secrétariat administratif et le poste de comptabilité à 20 heures sont regroupés en un seul poste à 35 heures afin de pouvoir embaucher Mme Sever (comptable) à temps complet en remplacement de Mme Journoux.

104-2020 : MISE A JOUR TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision doit être soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Il conviendra donc de saisir le Comité technique de la Communauté afin de supprimer les emplois vacants.

Vu le tableau des emplois adopter le 22 juin 2020 par délibération n°50-2020,

Considérant le départ d'un agent contractuel au grade d'adjoint administratif à temps non complet (15h)

Considérant la possibilité d'augmenter le temps de travail de l'agent titulaire du grade d'adjoint administratif en temps non complet (20h) vers un temps complet

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 34 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide que:

- **D'ACCEPTER** la création, à compter du 1^{er} janvier 2021,
 - o De 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet

- **D'ACCEPTER** la suppression, à compter du 1^{er} janvier 2021, **sous réserve de l'avis du CT**
 - o De 1 emploi d'adjoint administratif à temps non complet (15h hebdomadaires)
 - o De 1 emploi d'adjoint administratif à temps non complet (20h hebdomadaires)
- **D'ADOPTER** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021,

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché territorial	A	1	35 heures
Rédacteur territorial	B	1	35 heures
Adjoint administratif territorial	C	1	35 heures
FILIERE TECHNIQUE			
Technicien territorial principal 1ère classe	B	1	35 heures
Technicien territorial	B	1	35 heures
Agent de maitrise territorial principal	C	2	35 heures
Agent de maitrise territorial	C	2	35 heures
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1	7 heures
	C	1	4 heures
Adjoint technique territorial	C	1	35 heures
	C	1	35 heures
	C	1	28 heures
	C	1	16 heures
	C	1	0.70 heures
FILIERE CULTURELLE			
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures
Adjoint territorial du patrimoine	C	2	35 heures
FILIERE ANIMATION			
Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures

Trésorerie et emprunt

Le Président reprend le bilan des investissements passés et présents tel qu'ils ont été présentés lors du dernier conseil. L'importance des montants engagés (environ 6 millions d'euros) nécessite, d'une part, de faire recours à l'emprunt sur le reste à charge des projets, et d'autre part, de faire appel à des crédits relais sur des subventions dont le versement tarde à arriver.

Une rencontre des vices présidents a permis de dégager les propositions suivantes

- gérer les avances de trésorerie (ligne de trésorerie sur un an et crédits relais sur des arrêtés obtenus entre 2 et 3 ans) en continue au fur et à mesure des besoins afin d'effectuer impérativement le remboursement d'emprunt à chaque encaissement des arrêtés de subventions ciblées.

- de réaliser des emprunts sur les projets dont le reste à charge est entièrement à la com com (fouilles de Soudaines pour 220 000 €) ou dont le reste à charge est progressivement remboursé par des loyers ou des ventes (atelier relais, tiers lieu...)

Pour les premiers besoins, voici le tableau proposé :

crédit relais 2 ans:	423 317	Nature de la recette
Kayak	35 956 €	dép. effectuée, présélectionné LEADER
Atelier relais Treignac 2020	164 500 €	DETR obtenue
Atelier relais Chamberet	67 000 €	solde DETR obtenue
tiers lieu équipement	20 000 €	dép. effectuée, présélectionné LEADER
temple	86 578 €	arrêté CD + DETR obtenus

crédit relais 3 ans	198 153 €
SDAEP part commune	198 153 €

emprunt long terme	
FOUILLES (fond propres)	220 747,23 €
Tiers lieu (loyers)	91 910,17 €
acquisition ZA (vente à terme)	57 967,00 €

Etant en attente de réponses sur les délais d'acquisition des ateliers relais par les entreprises, les emprunts sur les travaux effectués concernant ces ateliers relais seront soit sur 3 ans (ou 5 ans), soit sur 20 ans.

Les montants concernés sont : 157 728 € pour l'atelier relais de Chamberet, et 305 000 euros pour l'atelier relais de Treignac.

A priori les entreprises sembleraient s'engager pour 5 ans.

M. Taverd demande à ce que soit réalisé un plan de trésorerie afin de suivre et de gérer rigoureusement ces emprunts.

M. Jenty propose que les propositions bancaires sur les emprunts long terme soient délibérées au prochain conseil.

98-2020 Crédits relais 2020-2023

Le président expose les problèmes de trésorerie liés aux projets d'investissements subventionnés mais dont les versements des subventions mettent du temps à être effectifs. La communauté de communes est obligée d'avancer l'argent des subventions mais n'a pas la trésorerie pour le faire.

L'idée est donc de passer par des crédits relais basés sur des subventions très précises, permettant dès le versement de la subvention attendue de rembourser le crédit attaché.

C'est une gestion de crédits au quotidien.

Les premiers besoins sont estimés à 423 317 € sur 2 ans plus 198 153 € sur 3 ans.

Le président propose d'avoir une délégation de pouvoir sur ces crédits relais.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à 34 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- De déléguer le pouvoir au Président de consulter, négocier, contractualiser et signer les offres de crédits relais (emprunt de 1 an à 5 ans maximum) correspondants à des subventions attendues et inscrites au budget dans la limite de 450 000 € par crédit, sur toute la durée du mandat.
- Précise que dès le versement sur le compte de la communauté de communes des subventions qui font l'objet d'un crédit relais, la totalité des montants doivent être immédiatement versés en remboursement de ces crédits relais.
- Précise que le Président rendra compte de ses décisions au conseil communautaire.

Aides économiques à l'investissement des entreprises

M. Jouchoux présente le projet qui est porté par une association agréée (15 ans) et habilitée (5 ans renouvelable 1 fois) et qui consiste à créer un lieu d'accueil pour des personnes soit en besoin temporaire, soit en besoin permanent avec deux bâtiments, un pour des jeunes orientés par le Département, l'autre pour des personnes âgées. Ce projet exemplaire au niveau national permet d'apporter au territoire une dimension nouvelle. Il est prévu de créer 15 emplois à terme. La structure fonctionne déjà avec 3 emplois créés et 5 jeunes accueillis.

- **1^{er} bâtiment : lieu de vie pour 7 jeunes (14 à 21 ans)** : maison dans laquelle les jeunes vivent en quasi autonomie (font le ménage, la cuisine...) en étant encadrés par un éducateur.

Les jeunes arrivent sur la structure sur demande du Conseil départemental et le service d'aide sociale à l'enfance. Ils ont généralement été accueillis précédemment par des familles d'accueil.

Démarrage d'activité en juillet 2019. Actuellement, accueil de 5 jeunes (bientôt 6).

- **2^e bâtiment** (ancienne auberge en centre-bourg) : Ouverture prévue fin 2020.
 - **Au rez-de-chaussée : épicerie, espaces communs intergénérationnels** (espace qui doit être vécu sereinement, sans obligation) et **découverte de métiers** → participe à la revitalisation du centre-bourg et à la création de lien social car ce lieu est ouvert à tous publics
 - **A l'étage : lieu de vie pour les personnes âgées** – objectif d'accueil de 7 personnes de + de 65 ans (accueil de jour possible, pas nécessairement sur longue durée)
 - **Au grenier : appartement pour salariés**

Plan de financement

DEPENSES		Dépenses HT	RECETTES	Recettes totales	Taux
Matériel productif	Matériel productif cuisine	9 179,00 €	CCV2M - aide au matériel productif	2 110,08 €	5,16%
	Hotte	2 251,00 €	CC V2M - aide à l'immobilier	3 881,16 €	9,49%
	Gaufrier	1 758,00 €	Autofinancement	34 919,33 €	85,36%
Immobilier	Elévateur vertical	19 936,00 €			
	Habillage bar	704,90 €			
	Meubles cuisine	7 081,67 €			
TOTAL		40 910,57 €	TOTAL	40 910,57 €	100%

Aides à l'emploi 3 000,00 €

Aide CC V2M totale 8 991,24 €

Eventuellement aide Région + LEADER sur acquisition du camion pour transport des personnes âgées (discussions en cours).

99-2020 AIDE ECONOMIQUE pour l'association LIVE

Vu la convention économique validée par délibération 19-2018,
 Vu la délibération 92-2018 concernant le démarrage des aides de CCV2M,
 Vu la délibération 102-2018, 14-2019, 53-2019 et 101-2019 et 50-2020 modifiant le règlement d'intervention de CCV2M sur les aides économiques,
 Vu la demande de l'association LIVE et l'instruction complète de son dossier,
 Selon les éléments de la fiche de synthèse annexée et l'instruction du dossier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 34 voix pour, 0 contre, 0 abstention:

- D'ATTRIBUER une aide économique à l'investissement de l'association LIVE d'au maximum 5991.24 €
- D'attribuer le bonus d'aide forfaitaire à la création d'emploi en CDI de 1000 €/emploi, proratisé selon le temps de travail, dans la limite de trois emplois créés dans les trois ans. (en équivalent ETP)
- D'AUTORISER le Président à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

La DGFIP a transmis la « charte d'engagement » aux élus, qui acte la réforme des finances publiques, stipulant la disparition des trésoreries en Corrèze, et notamment les équipes d'Uzerche, Lubersac et Treignac seraient dirigées par un comptable public commun basé à Uzerche. Treignac bénéficierait d'un « conseiller aux décideurs locaux ».

Le Président du département a proposé aux Intercommunalités de faire une contreproposition à l'Etat sur un maillage cohérent de services publics dans ce département.

L'ensemble des membres présents souhaite manifester leur mécontentement face à une énième disparition des services publics et s'accordent pour refuser cette charte.

105-2020 Réforme de la DGFIP et charte d'engagements

Vu la proposition de réforme de la DGFIP supprimant le trésorier de Treignac,
Vu les besoins réels des collectivités sur ce territoire,
Vu la charte d'engagement proposée par la DGFIP,

Le président demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à signer la charte d'engagements proposée :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 0 voix pour, 34 contre cette signature, 0 abstention, décide :

- de refuser de signer la charte d'engagements avec la direction départementale des finances publiques de la Corrèze
- de conserver les services d'un trésorier dans les locaux de la trésorerie pour répondre aux besoins réels des collectivités du territoire.
- de déposer avec l'ensemble des collectivités de la Corrèze une contre-proposition sur la notion de services publics.

Commissions

La CIID (Commission intercommunale des impôts directs)

Sa mission concerne uniquement les éléments de la fiscalité économique. La com com doit proposer au préfet une liste, et ce dernier désignera les membres titulaires et suppléants définitifs.

100-2020 CIID (commission Intercommunale Impôts Directs)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 34 voix pour, 0 contre, 0 abstention:

- De proposer la liste suivante aux services de l'état pour déterminer les membres de la commission intercommunale des Impôts Directs : la CIID :

Commune représentée	M. MME	Prénom	Nom	Adresse	Code postal	Ville
AFFIEUX	M.	Didier	JARRIGE	14 Vergonjeanne	19 260	AFFIEUX
AFFIEUX	Mme	Marion	LE MEUR	1 Le Léry	19 260	AFFIEUX
Bonnefond	M	Sylvain	BERNARD	9- Anglard	19 170	Bonnefond
Bonnefond	M	Jean-luc	JOUCHOUX	2 rue Anna Vergne	19 170	Bonnefond
CHAMBERET	M.	Bernard	RUAL	3, Impasse Bruyères Corréziennes	19 370	CHAMBERET
CHAMBERET	Mme	Geneviève	SENEJOUX	700, Impasse du Germont	19 370	CHAMBERET
Gourdon Murat	M.	Daniel	GARAIS	30 route de Tulle	19 170	GOURDON MURAT
Gourdon Murat	M.	Patrick	VERGNE	5 le bourg	19 170	GOURDON MURAT
GRANDSAIGNE	M	Jean-François	ENSERGUEIX	16 LA VAYSSE	19 300	GRANDSAIGNE
GRANDSAIGNE	M	Marcel	PLAS	23 LE CHAZALNOEL	19 300	GRANDSAIGNE
LACELLE	Mme	Véronique	BONNET-TENEZE	Route de la Chabrière	19 170	LACELLE
LACELLE	M.	Jean-Claude	CLOUP	Le Queyroix	19 170	LACELLE
L'EGLISE AUX BOIS	Mme	Sophie	BEZEAU	Neuvialle	19 170	L'EGLISE AUX BOIS
L'EGLISE AUX BOIS	Mme	Simone	JAMILLOUX-VERDIER	Le Freisseix	19 170	L'EGLISE AUX BOIS
LESTARDS	M	Pascal	GAGE	1 LARFOUILLERE	19 170	LESTARDS
LESTARDS	M	Christophe	PETIT	19 ROUTE TREIGNAC EGLETONS	19 170	LESTARDS
Madranges	M.	Jean-Pierre	BORT	16 route de Tulle	19 470	MADRANGES
Madranges	M.	Jean-François	LONGUET	13 route du Lonzac	19 470	MADRANGES
PEYRISSAC	Mme	Laurence	HUOT	25 ROUTE DE CHAMBERET	19260	PEYRISSAC
PEYRISSAC	Mme	Josiane	VIGROUX	11 ROUTE DE L'ESCURIE NEUVE	19260	PEYRISSAC
PRADINES	M	Marc	BEYSSERIE	4 Place de l'église	19170	PRADINES
PRADINES	M	André	LAURENT	2 Place de l'église	19170	PRADINES
RILHAC-TREIGNAC	Mme	Estelle	BOUCHOT	8 LE PEUCH	19 260	RILHAC-TREIGNAC
RILHAC-TREIGNAC	M.	Jean-Paul	DELAUNAY	14 ROUTE DES MONTS	19 260	RILHAC-TREIGNAC
SOUDAIN LAVINADIERE	Mme	Josette	NOUAILLE	1, Le Chatenet	19 370	SOUDAIN LAVINADIERE
SOUDAIN LAVINADIERE	M.	Pierre	PEYRAMAURE	1, Les Plaines	19 370	SOUDAIN LAVINADIERE
St HILAIRE LES COURBES	M.	Olivier	CHASTAGNAC	1 Les Chaussades	19170	St Hilaire-les-Courbes
St HILAIRE LES COURBES	M.	Philippe	JENTY	3 La Grillère	19170	St Hilaire-les-Courbes
TARNAC	M.	François	BOURROUX	9 rue de l'Enclose	19 170	TARNAC
TARNAC	M.	Serge	CHAMPSEIX	Le Mont	19 170	TARNAC
TOY VIAM	M.	Jean-Christophe	BOUSSONNIE	2 La Chassagne	19 170	TOY-VIAM
TOY VIAM	Mme	Danielle	TERRACOL	2 rue de la mairie	19 170	TOY-VIAM
TREIGNAC	M.	Gérard	COIGNAC	3, rue Edouard Deschamps	19 260	TREIGNAC
TREIGNAC	Mme	Sylvie	SAVIGNAC	5, impasse de la Vigne	19 260	TREIGNAC
VEIX	Mme	Sylvie	DEGERY	2 Le Mazubert	19 260	VEIX
VEIX	Mr	J Michel	FORIN	2 Les Borderies	19 260	VEIX
VIAM	Mme	Annie	BEZEAUD	5, La Regaudie	19 170	VIAM
VIAM	M.	Philippe	SENEJOUX	2, Plazanet	19 170	VIAM

La CLECT (Commission Locale des Charges Transférées)

Cette commission doit obligatoirement proposer au conseil communautaire une évaluation des transferts de charges liées aux transferts de compétences des communes vers la communauté de communes. Elle doit être à minima composée d'un représentant par commune.

101-2020 Création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 34 voix pour, 0 contre, 0 abstention:

- De créer la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) avec les membres suivants :

Commune représentée	M. MME	Prénom	Nom
AFFIEUX	M.	Didier	JARRIGE
Bonnefond	M	Jean-Luc	JOUCHOUX
CHAMBERET	M.	Bernard	RUAL
Gourdon Murat	M.	Daniel	GARAIS
GRANDSAIGNE	M	Marcel	PLAS
LACELLE	Mme	Véronique	BONNET-TENEZE
L'EGLISE AUX BOIS	Mme	Simone	JAMILLOUX-VERDIER
LESTARDS	M	Christophe	PETIT
Madranges	M.	Jean-Pierre	BORT

PEYRISSAC	Mme	Josiane	VIGROUX
PRADINES	M	André	LAURENT
RILHAC-TREIGNAC	Mme	Estelle	BOUCHOT
SOUDAIN LAVINADIERE	M.	Pierre	PEYRAMAURE
St HILAIRE LES COURBES	M.	Philippe	JENTY
TARNAC	M.	Serge	CHAMPSEIX
TOY VIAM	M.	Jean-Christophe	BOUSSONNIE
TREIGNAC	M.	Gérard	COIGNAC
VEIX	Mme	Sylvie	DEGERY
VIAM	M.	Philippe	SENEJOUX

Commissions thématiques

102-2-2020 (annule et remplace la délibération 102-2020) **Composition des commissions thématiques**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 34 voix pour, 0 contre, 0 abstention:

- De créer les commissions de travail thématiques suivantes avec les membres désignés ci-dessous :

Commission “tourisme, sport nature”:

Commune représentée	M. MME	Prénom	Nom
AFFIEUX	Mme	Corinne	LEFEVRE
Bonnefond	M	Jean-claude	VINATIER
Bonnefond	M	Michel	COURTEIX
CHAMBERET	M.	Gérard	MORATILLE
CHAMBERET	M.	Vincent	COISSAC
CHAMBERET	M.	Bernard	RUAL
L'EGLISE AUX BOIS	Mme	Sophie	BEZEAU
LESTARDS	M	Pascal	GAGE
Madranges	M.	Baptiste	BORT
Madranges	M.	Guillaume	PORTE
PEYRISSAC	M.	Gilbert	NEGRERIE
PEYRISSAC	M.	Louis	RIGAUDIE
PRADINES	M	Marc	BEYSSERIE
RILHAC-TREIGNAC	Mme	Estelle	BOUCHOT
SOUDAIN LAVINADIERE	M.	Pierre	PEYRAMAURE
TARNAC	M.	Christian	BOULLIER
TARNAC	Mme	Manuelle	CAILLAUD
TARNAC	M.	Jean-Jacques	HOFFNUNG
TREIGNAC	M.	Gérard	COIGNAC
TREIGNAC	M.	Alain	COUTURAS
VEIX	Mme	Sylvie	DEGERY
VIAM	Mme	Annie	BEZEAUD
VIAM	Mme	Valerie	PIGEROL

Commission « eau potable et milieux humides »

Commune représentée	M. MME	Prénom	Nom
AFFIEUX	Mme	Corinne	LEFEVRE
AFFIEUX	Mme	Marion	LE MEUR
Bonnefond	M.	Jean-luc	JOUCHOUX
CHAMBERET	Mme	Carla	LELIEVRE
Gourdon Murat	M.	Patrick	VERGNE
LACELLE	M.	Michel	LEGRAND
Madranges	M.	Pierre	CROISILLE
Madranges	M.	Michel	PORTE
PRADINES	M.	Francis	LAURENT
PRADINES	M.	André	LAURENT
RILHAC-TREIGNAC	M.	Jean-Paul	DELAUNAY
RILHAC-TREIGNAC	Mme	Claudie	LAUZANNE
TARNAC	M.	Christophe	BAYLE
TARNAC	M.	Pierre	CHAUVOT
TARNAC	M.	Frédéric	VIGNE
TOY VIAM	Mme	Danielle	TERRACOL
TREIGNAC	M.	Maurice	CHABRILLANGES

Commission « déchets »

Commune représentée	M. MME	Prénom	Nom
AFFIEUX	Mme	Marie-Claude	VINATIER
AFFIEUX	Mme	Marion	LE MEUR
CHAMBERET	Mme	Véronique	JANICOT
Gourdon Murat	M.	Lionel	GOUMOT LABESSE
Madranges	M.	Jean	SAUVENT
PEYRISSAC	Mme	Laurence	HUOT
PEYRISSAC	M.	Nicolas	CHASTANET
PEYRISSAC	Mme	Josiane	VIGROUX
PRADINES	M.	Eric	PENEL
St HILAIRE LES COURBES	M.	Olivier	CHASTAGNAC
TARNAC	M.	François	BOURROUX
TARNAC	Mme	Manuelle	CAILLAUD
TREIGNAC	Mme	Sophie	BOURDARIAS
TREIGNAC	Mme	Sandrine	CHEYPE
TREIGNAC	Mme	Michèle	PLANEILLE-RESTANY
VIAM	Mme	Claudine	FOURGNAUD

Commission « économique »

Commune représentée	M. MME	Prénom	Nom
AFFIEUX	M.	Didier	JARRIGE
CHAMBERET	M.	Bernard	RUAL
Gourdon Murat	M.	Daniel	GARAIS
GRANDSAIGNE	M.	Marcel	PLAS
LESTARDS	M.	Christophe	PETIT
Madranges	M.	Serge	BORDES
PRADINES	M.	Marc	BEYSSERIE
SOUDAINE LAVINADIERE	M.	Pierre	PEYRAMAURE
TARNAC	M.	Serge	CHAMPSEIX
TARNAC	M.	Christophe	BAYLE
TREIGNAC	M.	Gérard	COIGNAC
VIAM	M.	Philippe	SENEJOUX

Commission « bâtiments, travaux, assainissement »

Commune représentée	M. MME	Prénom	Nom
CHAMBERET	M.	Gérard	TAVERT
Madranges	M.	Jean-François	LONGUET
PEYRISSAC	Mme	Denise	CHASSAGNE
PRADINES	M	Francis	LAURENT
St HILAIRE LES COURBES	M.	Olivier	CHASTAGNAC
TARNAC	M.	Serge	CHAMPSEIX
TARNAC	M.	Christophe	BAYLE
TOY VIAM	Mme	Martine	PERIER
TREIGNAC	M.	Maurice	CHABRILLANGES
TREIGNAC	M.	Gérard	COIGNAC
TREIGNAC	M.	Alain	COUTURAS

Commission « Habitat urbanisme »

Commune représentée	M. MME	Prénom	Nom
AFFIEUX	Mme	Marie-Claude	VINATIER
Madranges	Mme	Sylvie	MAGOUTIER
RILHAC-TREIGNAC	Mme	Estelle	BOUCHOT
TARNAC	M.	Pierre	CHAUVOT
TREIGNAC	M.	Alain	COUTURAS
TREIGNAC	M.	Robert	ROME
TREIGNAC	Mme	Sylvie	SAVIGNAC

Commission « lecture publique et culture »

Commune représentée	M. MME	Prénom	Nom
AFFIEUX	Mme	Corinne	LEFEVRE
Bonnefond	Mme	Odile	GRUBER
CHAMBERET	Mme	Carla	LELIEVRE
CHAMBERET	Mme	Geneviève	SENEJOUX
Gourdon Murat	Mme	Danielle	CLEMENCEAU
LACELLE	Mme	Véronique	BONNET-TENEZE
Madranges	M.	Jean-Pierre	BORT
Madranges	Mme	Sylvie	MAGOUTIER
PRADINES	MME	Jeanine	GASPAROUX
TARNAC	Mme	Françoise	ARVIS
TARNAC	Mme	Manuelle	CAILLAUD
TARNAC	M.	Jean-Jacques	HOFFNUNG
TARNAC	Mme	Martine	LEOCADIO
TREIGNAC	M.	Robert	ROME
TREIGNAC	Mme	Sylvie	SAVIGNAC

Commission « petite enfance »

Commune représentée	M. MME	Prénom	Nom
Bonnefond	Mme	Florence	SAINT MARCOU
CHAMBERET	Mme	Carla	LELIEVRE
Gourdon Murat	Mme	Delphine	BILLOT
L'EGLISE AUX BOIS	Mme	Sophie	BEZEAU
L'EGLISE AUX BOIS	Mme	Aurélie	PETINIOT
PRADINES	MME	Dominique	TRIGUEROS
St HILAIRE LES COURBES	M.	Olivier	CHASTAGNAC
St HILAIRE LES COURBES	Mme	Cécilia	PLAS
TREIGNAC	Mme	Sandrine	CHEYPE

La séance est levée à 22h30
Philippe JENTY

secrétaire : JL Jouchoux